

DÉLIBÉRATION N° 2024-126  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024

Date de la convocation :	
<b>27 novembre 2024</b>	
Date de séance :	
<b>3 décembre 2024</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
<b>4 décembre 2024</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	05
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	CHAMPS Agnès
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René		X	RIJKAART Alice
PUHETINI Sylvana		X	
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis		X	BORDET Patrick
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	FOSTER Makau
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti		X	PERRY Doris
CHIN FOO Cynthia	X		
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris	X		
LE CAILL Heinui		X	
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		
DARROUZES Nélia		X	
TETAUVIRA Benjamin	X		

**OBJET :**

**AUTORISANT LE  
RECRUTEMENT D'AGENTS  
OCCASIONNELS POUR  
L'EXERCICE 2025**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

24 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005, modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de commune de la Polynésie française, et notamment son article 8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le rapport n°2024-67 du 3 décembre 2024 présenté par Madame Alice RIJKAART, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

Considérant les besoins de la commune pour l'exercice 2025, de la nécessité de renforcer les emplois permanents de la collectivité par des recrutements occasionnels destinés à pallier notamment les absences d'agents permanents, aux remplacements d'agents partis en retraite dont les postes restent à redéfinir, à un surcroît d'activité, pour réaliser des missions, projets ou études de courtes durées (3 à 6 mois) ou nouvellement mis en place.

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024

#### ADOpte

**ARTICLE 1** - Pour l'exercice 2025, le maire est autorisé à recruter des agents contractuels à durée déterminée dans les conditions fixées par l'alinéa 2 de l'article 8 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 précitée, pour faire face à des besoins occasionnels et/ou éventuels en cours d'année, répartis ainsi qu'il suit :

Nombre d'emplois	Cadre d'emplois	Fonctions	Diplôme requis
35	Exécution	<ul style="list-style-type: none"><li>- Agent administratif</li><li>- Agent d'animation</li><li>- Agent de proximité</li><li>- Agent de surveillance et/ou de sécurité</li><li>- Agent d'entretien et/ou d'exploitation</li><li>- Agent polyvalent ou femme de service en milieu scolaire</li><li>- Agent technique</li><li>- Conducteur de transport en commun</li><li>- Toutes autres fonctions correspondantes au cadre d'emplois</li></ul>	Sans condition de diplôme
20	Application	<ul style="list-style-type: none"><li>- Adjoint de prévention hygiène, sécurité, santé et qualité de vie au travail</li><li>- Adjoint de surveillance et de sécurité</li><li>- Agent contrôleur</li><li>- Agent d'animation</li><li>- Agent de bibliothèque</li><li>- Agent de gestion administrative (comptable, financière, RH)</li><li>- Agent de gestion du patrimoine naturel</li><li>- Agent de l'état civil</li><li>- animateur sportif ou d'actions de proximité</li><li>- Bûcheron</li><li>- Conducteur d'engin</li><li>- Coordinateur de maison de quartier</li><li>- Electricien</li><li>- Surveillant de travaux ou de chantier</li><li>- Technicien d'exploitation du système d'information</li><li>- Toutes autres fonctions correspondantes au cadre d'emplois</li></ul>	Diplôme ou titre de <b>niveau V</b> ou qualification reconnue comme équivalente

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/12/2024

Délibération n° 2024\_126 Base 2 sur 2

99\_DE-987-200003788-20241203-DEL2024\_126

4	Maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur réseaux</li> <li>- Assistant de gestion (administrative, comptable, financière, RH, sociale)</li> <li>- Conducteur de travaux</li> <li>- Maître-nageur sauveteur</li> <li>- Responsable de pôle</li> <li>- Technicien administratif</li> <li>- Toutes autres fonctions correspondantes au cadre d'emplois</li> </ul>	Diplôme ou titre de <b>niveau IV</b> ou qualification reconnue comme équivalente
1	Conception et encadrement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chargé de missions ou chef de projets dans les domaines administratif, comptable, financier, économique, social, culturel, de l'animation, des RH, des domaines techniques, de développement territorial</li> <li>- Toutes autres fonctions correspondantes au cadre d'emplois</li> </ul>	Diplôme ou titre de <b>niveau II</b> ou qualification reconnue comme équivalente

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront fixés en fonction de la nature des missions à accomplir et du profil du candidat sélectionné, en cohérence avec la catégorie correspondante aux emplois concernés.

**ARTICLE 2** - Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

**ARTICLE 3** - Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4** - La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,*

Le secrétaire de séance



Patrick BORDET

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Délibération n° 2024\_126 Page 3 sur 3

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-987-200003788-20241203-DEL2024\_126



## COMMUNE DE PAPEETE

### Rapport n°2024 – 67

#### Relatif à un projet de délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face aux besoins occasionnels pour l'exercice 2025

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme vous le savez, la commune a la possibilité de recruter, dans le cadre des dispositions prévues par la Fonction publique communale, des agents contractuels en contrat à durée déterminée pour faire face aux besoins en personnel des services.

Pour rappel, ces recrutements sont destinés à renforcer les emplois permanents de la commune pour pallier notamment les absences d'agents permanents, aux remplacements d'agents partis à la retraite dont les postes restent à redéfinir, à un surcroît d'activité, afin de réaliser des missions spécifiques, projets ou études de courtes durées ou nouvellement mis en place.

Ces emplois, dont les besoins sont difficilement prévisibles, concernent l'ensemble des métiers de la Commune. Ils ne nécessitent pas la création de postes budgétaires et sont pourvus dans la limite des crédits inscrits au budget communal correspondants au personnel temporaire.

Les rémunérations de ces agents sont fixées conformément aux règles de la fonction publique communale afin de garantir une égalité de traitement entre les agents exerçant des fonctions similaires.

Afin de couvrir l'ensemble des besoins occasionnels de la commune pour l'exercice 2025, il est proposé, comme chaque année, de permettre le recrutement d'agents occasionnels pour occuper des emplois relevant de toutes les catégories.

Le coût prévisionnel de ces emplois est estimé à 160 millions selon la répartition suivante :

- **35 emplois à temps complet ou non complet du cadre d'emplois « Exécution » (D)**, d'agent administratif, d'agent d'animation, d'agent de proximité, d'agent de surveillance et/ou de sécurité, d'agent d'entretien et/ou d'exploitation, agent polyvalent ou femme de service en milieu scolaire, d'agent technique, conducteur de transport en commun, sans condition de diplôme ;
- **20 emplois à temps complet du cadre d'emplois « Application » (C)**, de bûcherons, de technicien d'exploitation du système d'information, de surveillant de travaux ou de chantiers, conducteur d'engin, d'électricien, d'animateur sportif ou d'actions de proximité, d'agent de gestion administrative (comptable, financière, RH), agent de gestion du patrimoine naturel, d'agent contrôleur, d'agent de bibliothèque, agent de l'état-civil, coordinateur de maison de quartier, agent d'animation, adjoint de surveillance et de sécurité, adjoint de prévention hygiène, sécurité, santé et qualité de vie au travail titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres ;
- **4 emplois à temps complet du cadre d'emplois « Maîtrise » (B)**, de responsable de pôle, d'assistant de gestion (administrative, comptable, financière, RH, sociale), de conducteur de travaux, d'administrateur réseaux, de maître-nageur sauveteur, de technicien administratif, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres ;
- **1 emploi à temps complet du cadre d'emplois « Conception et encadrement » (A)**, de chargé de missions ou chef de projets dans les domaines administratif, comptable, financier, économique, social, culturel, de l'animation, des RH, des domaines techniques, de développement territorial, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete le 3 décembre 2024

Le Rapporteur,

René TEMEHARO  
3<sup>ème</sup> adjoint au Maire

